

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 19 mars 2025

DEL20250319_018

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mars, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle du conseil à ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, sur convocation adressée à tous ses membres, le 06 mars précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S)

Conseillers en exercice : 32

Présents à l'ouverture de séance : 22

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET, Valérie VACHOUX ;

REIGNIER-ÉSERY : Didier EISACK, Denise GERELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, André PUGIN

SCIENRIER : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

Pouvoirs : 2

Absents excusés avec procuration : Lucas PUGIN a donné procuration à Stéphanie LE MOAL ; Isabelle SAGE a donné procuration à André PUGIN

Absents excusés : Dominique BRAND, Laurent CHIORINO, Anne-Marie LALLIARD, Esther VACHOUX, Ludovic WISZNIEWSKI ;

Absents : Sophie BIOLLUZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI,

Secrétaire de séance : Frédéric CHABOD

DEL20250319_018 - Dissolution du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville (SMDHAB)

ANNEXE 2

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-33, L5211-25-1, L5211-26 et L5711-1 ;

VU la délibération n°01/12/24 du 17 décembre 2024 du comité syndical du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville (SMDHAB) ;

VU la notification de cette décision reçue par la CCA&S en date du 14 février 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, et relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur et notamment son article 10-3 « Etudes, acquisitions et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation de l'hôpital intercommunal « Annemasse-Bonneville » dit « Centre Hospitalier Alpes Léman » ;

CONSIDÉRANT qu'un syndicat peut être dissous par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, sur demande motivée de ses membres ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au comité syndical de solliciter la dissolution, puis à ses membres d'accepter celle-ci ;

Monsieur le Président expose que le Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville (SMDHAB) a été créé le 06 juillet 2005 par arrêté préfectoral n°2005-1525 pour porter les acquisitions et les viabilités nécessaires à la construction du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) ;

Il est constitué de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons, des Communautés de Communes du Pays Rochois, Faucigny-Glières, Arve et Salève, des Quatre Rivières, des Montagnes du Giffre et de la Vallée Verte, ainsi que des Communes de Cluses, Scionzier, Thyez, Marnaz, Magland, Araches-La Frasse, Mont-Saxonnex, Le Reposoir et Nancy-sur-Cluses.

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le comité syndical du SMDHAB a décidé de sa dissolution. Cette décision est motivée par le fait que, plus de 10 après la construction du CHAL, il apparaît que le SMDHAB n'a plus d'objet.

La dissolution entraîne la mise en œuvre des dispositions des articles L5211-25-1 et L5211-2 du CGCT, relatives aux conditions de liquidation du patrimoine du syndicat. Les conditions et modalités de liquidation sont précisées à l'annexe jointe.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider la dissolution du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville (SMDHAB)
- **VALIDE** les conditions de liquidation proposées, ainsi que la répartition de l'actif et du passif du syndicat
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du SMDHAB

Le Secrétaire de séance
Frédéric CHABOD

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 26/03/2025
Publié, le 26/03/2025